AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1583
FR0000120966-FS0808

11 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE BIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2019, la société de droit suédois Alecta Pensionsförsäkring, Ömsesidigt (Regeringsgatan 107, 103 73 Stockholm, Suède) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2018, le seuil de 5% du capital de la SOCIETE BIC et détenir, à cette date, 2 320 000 actions SOCIETE BIC représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,45% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la SOCIETE BIC.

Le déclarant a précisé détenir, au 10 septembre 2019, 2 320 000 actions SOCIETE BIC représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,43% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 45 988 387 actions représentant 67 329 629 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 46 010 907 actions représentant 67 683 364 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.